

Guide du CLACT

Appel à candidatures régional 2025-2026

 vos organisations et vos équipes ont du talent



L'Agence régionale de Santé
Grand Est s'engage à vos côtés

Parcours CLACT

Propos introductif

1. Généralités
2. Dépôt des candidatures
3. FAQ
4. Contact

Nous devons collectivement et prioritairement accompagner les établissements sanitaires dans la transformation de leurs organisations et soutenir le lien indéfectible entre condition de travail et qualité des soins.



Propos introductif

COMPRENDRE LA QVCT !

Sources : guide DGAFP - Anact 2019

"Améliorer conjointement
les conditions de travail,
la qualité des soins et du
service public"

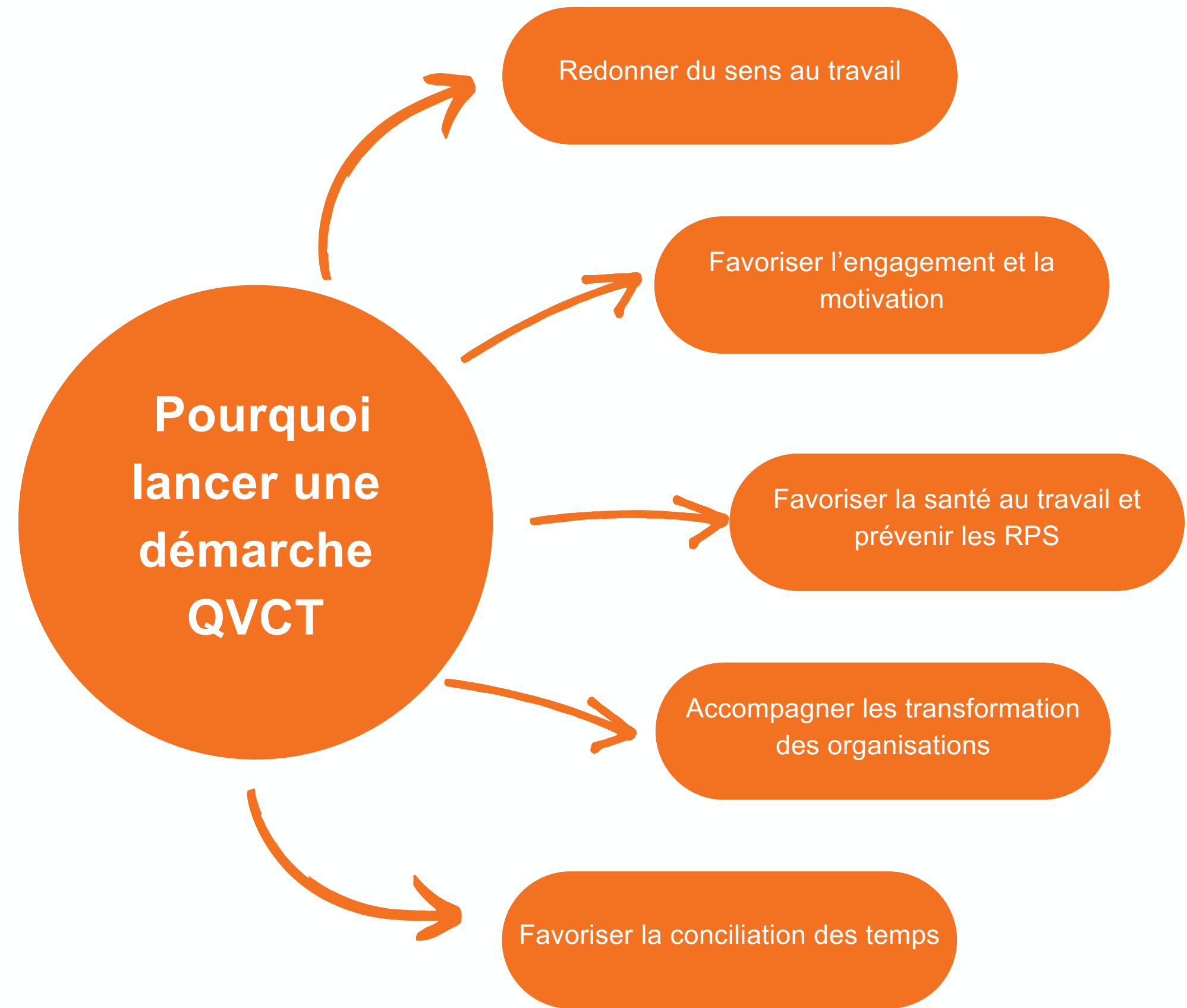


Bilan des projets retenus en 2024 :
-303 projets ont été reçus ;
-121 par des établissements sanitaires ;
- 182 par des établissements médico-sociaux,
aussi bien public que privés (lucratifs ou non).

Financements

3,8 M€ ont été délégués pour les projets
remplissant les conditions.





“management collaboratif”

“être bien au travail”

“En quête de sens”

“Santé mentale”

“Prendre soin de ceux qui soignent”

“Valorisation”

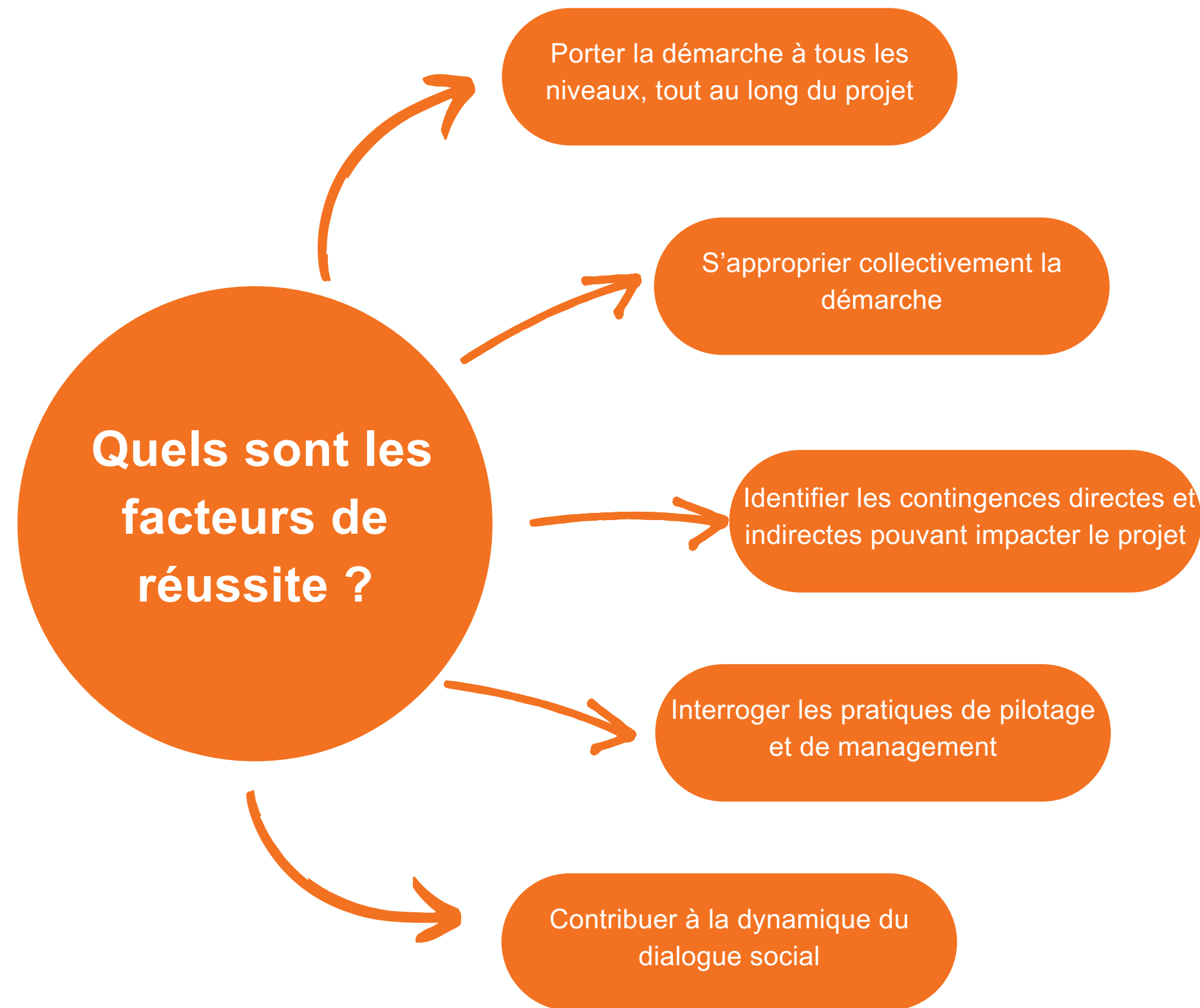
“être acteur de son parcours professionnelle”

“Lutte contre la pénibilité du travail”



Objectif : Améliorer les conditions de travail

Impact : Améliorer la qualité des soins





CONDUIRE UNE DÉMARCHE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Sources : Boussole QVCT de la Haute Autorité de Santé



01

Contenu du travail

02

Santé au travail

03

Employabilité,
développement
professionnel

04

Performance et
management

05

Relation de travail,
Climat social

06

Égalité des chances

Boussole

HAS 6 enjeux



Boussole HAS



Détails des 6 enjeux de la QVCT

CONTENU DU TRAVAIL	SANTÉ AU TRAVAIL	EMPLOYABILITÉ DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	PERFORMANCE ET MANAGEMENT	RELATION DE TRAVAIL CLIMAT SOCIAL	ÉGALITÉ DES CHANCES
Autonomie	Organisation du temps de travail	Formation, insertion	Critère de qualité	Discussion sur le travail	Équilibre vie privée, vie professionnelle
Sens du travail	Environnement physique	Parcours et compétences	Engagement participatif	Dialogue social	Diversité et non discrimination
Relation avec les patients / résidents	Qualité de la prévention	Flexibilité et sécurité	Intéressement	Relations avec les collègues	Égalité professionnelle
Qualité des soins		Emplois atypiques	Performance productive	Relations avec les managers	Conciliation
Travail en équipe				Équité, justice organisationnelle	



CONDUIRE UNE DÉMARCHE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL



Sources : Boussole QVCT de la Haute Autorité de Santé - démarche ANACT

01

Conception et pilotage (analyser les enjeux)

02

Diagnostic et choix d'expérimentations

03

Expérimentation et évaluation

04

Pérennisation et déploiement

4 étapes

Conduite d'un projet QVCT

CLACT 2025 - 2026

Vos organisations et vos équipes ont du talent



L'ARS Grand Est s'engage pour la QVCT

Le PRS de l'ARS Grand Est depuis 2018 fait des ressources humaines en santé (RHS) un axe stratégique majeur et fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des RHS avec un des objectifs, centré sur les conditions de travail des professionnels et étudiants en santé.



n° 01

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, représentent un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social.



n° 02

Favoriser le bien être des professionnels de santé tout au long de leur vie professionnelle permet à la fois de prendre en compte les besoins du professionnel dans sa relation au travail, de renforcer l'efficacité et la qualité des soins au bénéfice des usagers et des citoyens et d'améliorer l'attractivité des métiers de la santé.



n° 03

La prise en compte de la qualité de vie au travail s'exerce sur de nombreux leviers, partant des conditions de travail, de l'environnement, de la sécurité, de la santé, de la formation et de l'évolution professionnelle.

Objectifs d'un CLACT



Un nouveau regard sur
la QVCT en
établissement
sanitaire, social et
médico-social



n° 01

L'ARS Grand Est a fait des CLACT un levier important jouant un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention de la santé au travail. Ces contrats locaux entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel reposent sur une phase de diagnostic soumis à débat avec le CSE. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail.



n° 02

Le CLACT se fonde sur une démarche agile et participative qui ambitionne de confronter les résultats au point de vue des professionnels et des représentants institutionnels, en vue de les valider/compléter, et de définir des pistes d'amélioration et de réflexion au niveau de la structure et plus généralement du territoire. sécurité, de la santé, de la formation et de l'évolution professionnelle.



Rappel de la démarche QVCT en établissement

La QVT est une façon de réinvestir la question du travail et de ses transformations, dans ce sens elle est une démarche ambitieuse. C'est une démarche qui permet de « penser le contenu du travail » lors des phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets techniques ou organisationnels.

Source : NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH3/2022/87 du 29 mars 2022 relative à la mise en place de dispositifs de conciliation locale dans les établissements de la fonction publique hospitalière



Le CLACT : Projet sociétal d'établissement

Les CLACT sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ces contrats permettent de mobiliser l'ensemble des acteurs et des outils de toute nature indispensables à l'amélioration des conditions de travail. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des AT-MP, de l'absentéisme, les remplacements de courte durée etc.

Au cœur de
la relation

S'inscrire dans une démarche CLACT

1- UN ENGAGEMENT

01

S'appuyer sur le point de vue des agents sur leur expérience dans l'établissement de santé

02

Évaluer le résultat, non seulement en termes de QVT et santé pour l'agent mais aussi en termes d'appréciation de son parcours professionnel au sein de l'établissement

(RH ; gestion des carrières ; relations interprofessionnelles ; RSE). Impact sur la qualité des soins

03

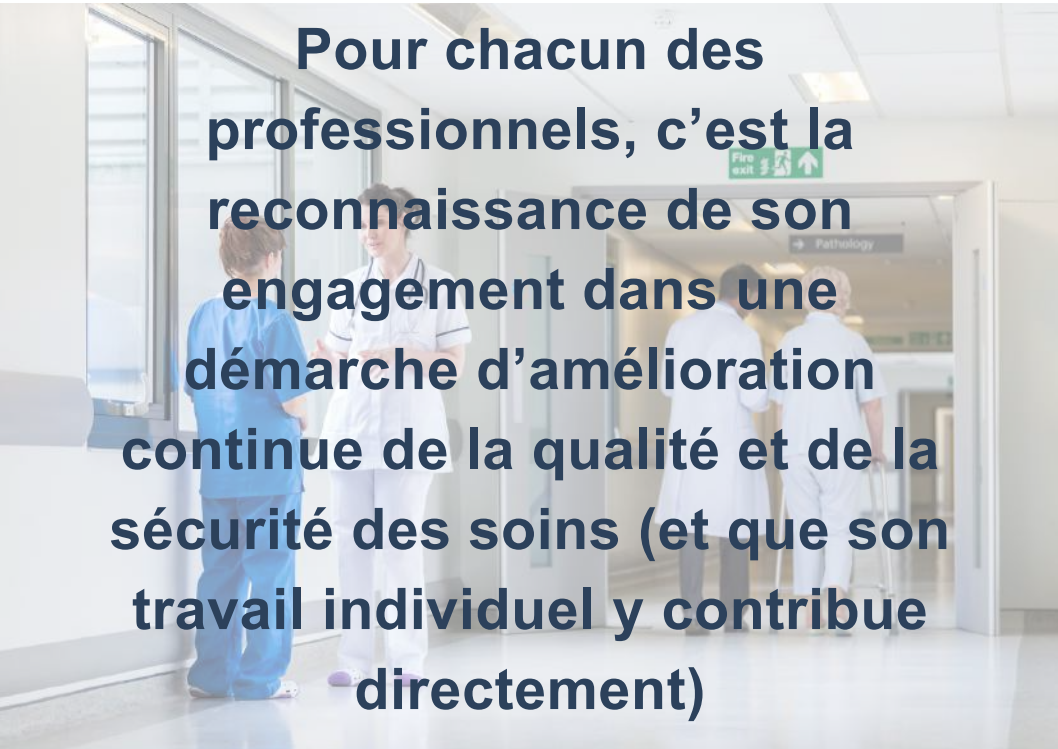
S'engager dans une démarche pragmatique qui laisse l'initiative aux équipes d'organiser leurs pratiques pour atteindre les résultats par les méthodes qu'ils jugent les plus appropriées

04

Avoir la possibilité de s'appuyer sur l'ARS Grand Est pour être accompagné dans son auto-évaluation

05

Affirmer fièrement que les équipes ont le souci prioritaire du patient et de l'utilisateur



Pour chacun des professionnels, c'est la reconnaissance de son engagement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins (et que son travail individuel y contribue directement)

S'inscrire dans une démarche CLACT

2- UN LEVIER

01

Encourageant les voies d'amélioration adaptées à un établissement de santé, l'engagement CLACT constitue un levier de mobilisation des professionnels de santé

02

Les objectifs et les critères de QVT du référentiel projet CLACT sont définis par consensus, faciles à partager, et correspondent aux exigences de bonnes pratiques professionnelles quotidiennes

03

Simplifier la démarche QVT (RSE/Santé au travail) dans tous ses aspects.

- le renforcement de l'autonomie donnée aux établissements dans leur organisation;
- la priorité donnée aux résultats et non plus leur aptitude à respecter des processus

04

Valoriser l'insertion territoriale des établissements de santé dans la démarche QVT et la construction de parcours professionnel partagé- accompagné avec une meilleure attention portée aux besoins et aux choix des agents

05

Le développement de l'engagement des agents (tous professionnels en santé confondus)
C'est aujourd'hui l'ensemble du positionnement de ces agents qui a évolué.

*Favoriser l'émergence d'un agent partenaire (management bienveillant / collaboratif).
Remettre du sens au travail et dans le travail*



Attirer, fidéliser, innover
Piliers du PRS de l'ARS Grand Est

S'inscrire dans une démarche CLACT

3- DES AVANTAGES

01

Valoriser ce que vous avez déjà mis en place au sein de votre entité

02

Innover dans les pratiques managériales et les modalités de gouvernance

03

Encourager la créativité et l'innovation au service d'une organisation agile

04

Développer le dialogue social

05

Mobiliser la motivation et l'engagement ; co-construire le récit soignant

06

Attirer les talents et les **fidéliser**

07

Définir sa marque employeur en interne et externe

08

Intégrer la QVCT et ses gains d'efficience pour créer une dynamique vertueuse au bénéfice de tous en Grand Est

09

Créer les conditions éthiques et durables pour un ES du futur

3 outils au service du CLACT

Travailler la cohésion pour
atteindre la cohérence

Outil 01

Leviers territoriaux



Outil 02

Leviers systémiques

Co-construire le récit soignant



Outil 03

Leviers politiques

Redonner du sens et
une vraie place à la
dynamique de
politique sociale



FOCUS Santé mentale au travail



Raisons professionnelles engendrant une dégradation de la santé mentale des agents/étudiants en santé :

Intensité et temps de travail **57%**

Rapports sociaux au travail dégradés **49%**

Exigences émotionnelles **39%**

Conflits de valeurs **39%**

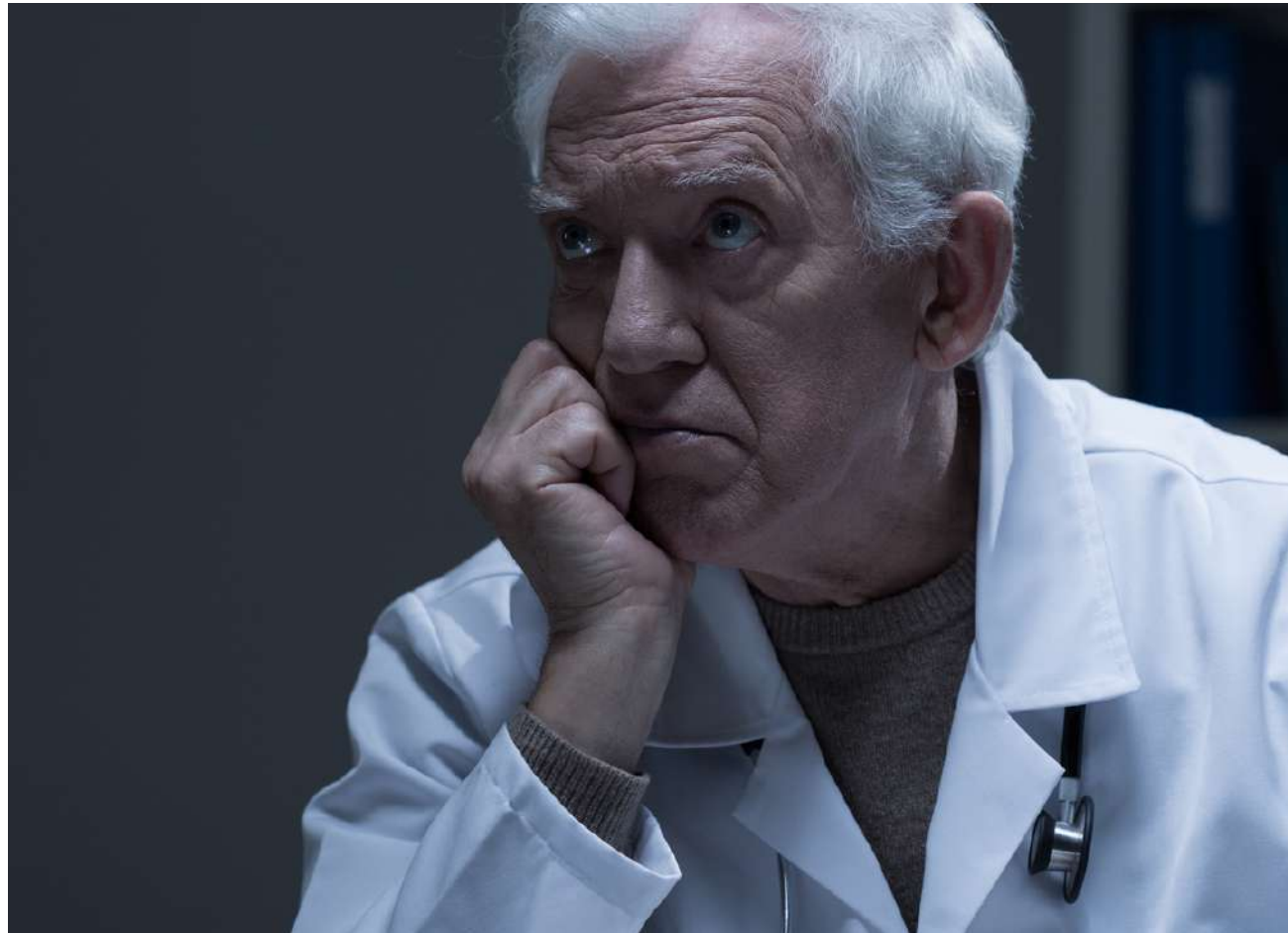
Insécurité de la situation de travail **28%**

Manque d'autonomie **20%**

Aucune de ces raisons **4%**

Source : observatoire mensuel des situations de travail-mars 2022 -Malakoff Humanis

FOCUS Santé mentale au travail



Raisons personnelles engendrant une dégradation de la santé mentale des agents/étudiants en santé :

Situation financière compliquée **53%**

Inquiétudes ou angoisses liées à l'actualité **49%**

Evènement personnel / situation compliquée **38%**

Isolement social **33%**

Autres difficultés psychologiques personnelles **28%**

Aucune de ces raisons **3%**

Source : observatoire mensuel des situations de travail-mars 2022 -Malakoff Humanis



Références juridiques

AAP CLACT

-**Circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011** relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière.

-**Instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013** relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional (Annexe 2).

-**Instruction n° DGOS/RH3/DGCS/4B/2014/321 du 20 novembre 2014** relative à la mise en œuvre dans la fonction publique hospitalière de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psycho-sociaux dans les trois fonctions publiques.

-**Circulaire du 10 avril 2015** relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

CANDIDATEZ ! Pour vos professionnels en santé

Vos équipes ont du talent



CANDIDATEZ ! Pour vos étudiants en santé

Vos équipes ont du talent

CANDIDATEZ !
Pour garantir la qualité de prise en charge de vos usagers

Patient/Usager partenaire

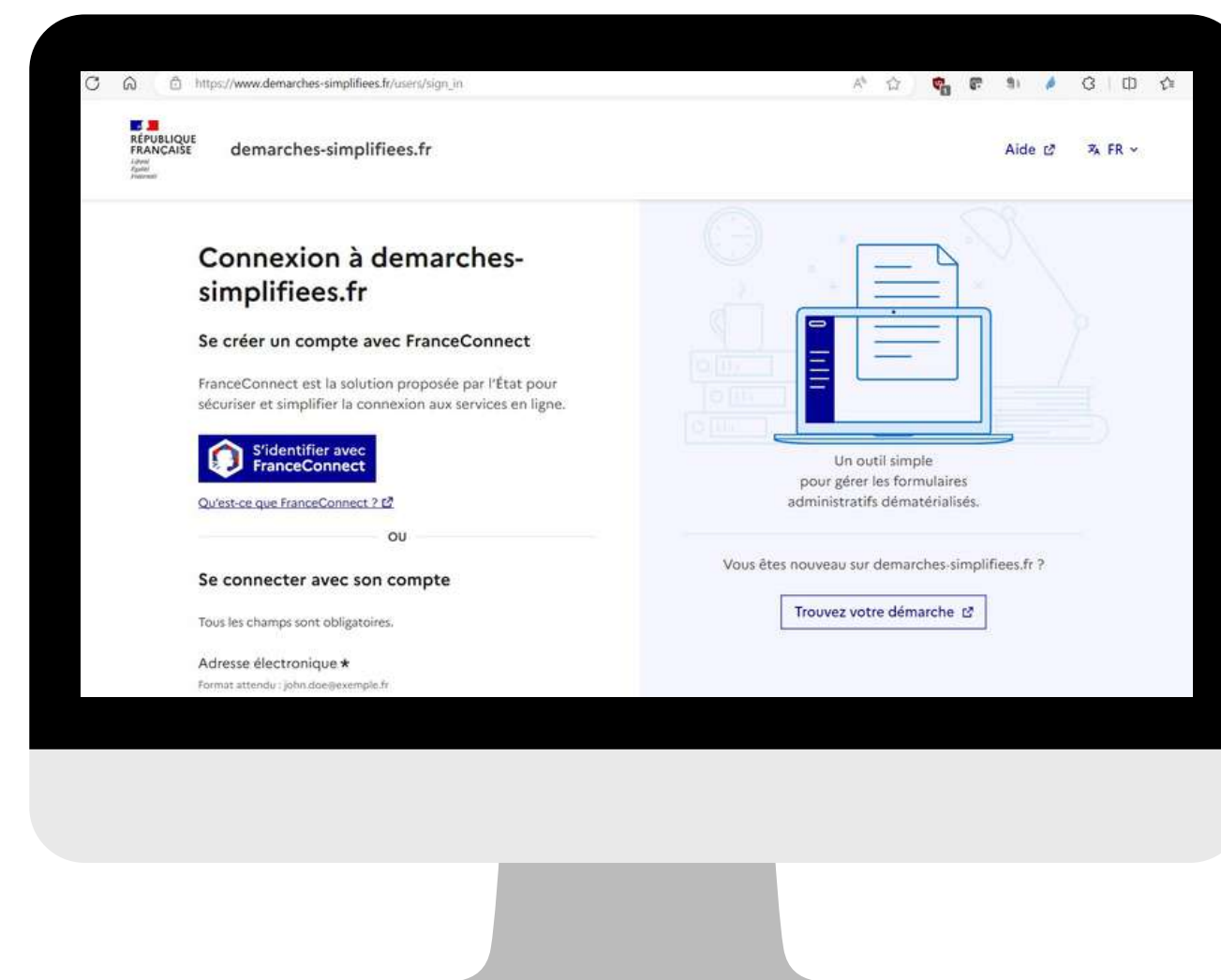


Démarches simplifiées

Connectez-vous !



Le site est consultable dans son intégralité sur ordinateur, mobile et tablette.



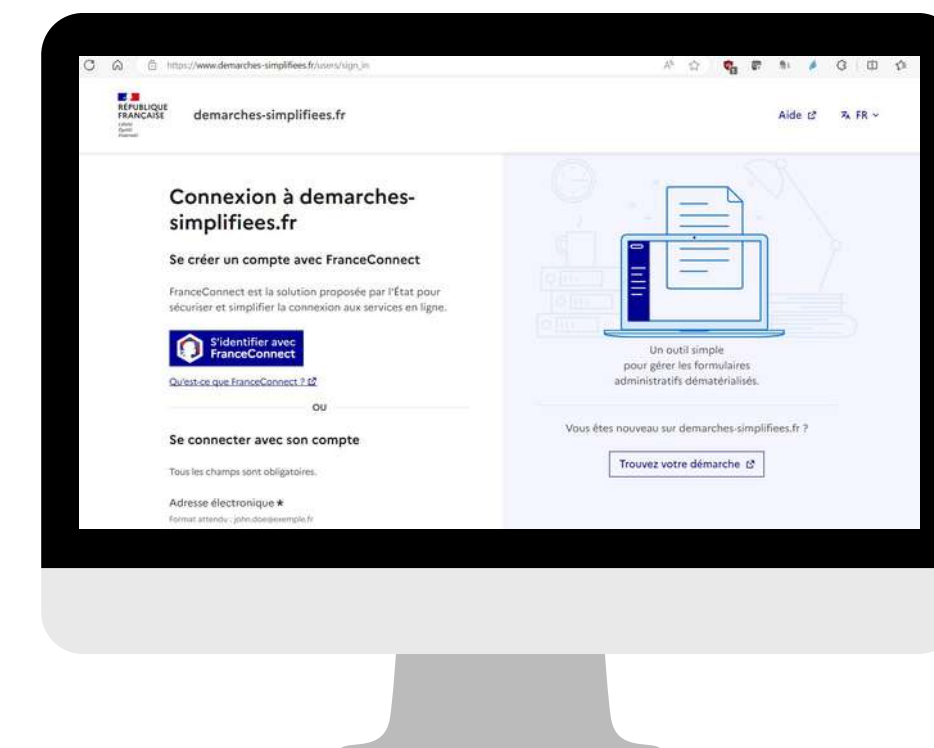


Démarches simplifiées Connectez-vous !

Le dossier CLACT doit être conforme aux orientations de la circulaire DGOS/RH3/MEIMS/2013/410 du 17 décembre 2013. Un dossier unique CLACT sera fourni à l'ARS par établissement ou structure.

Pour les dossiers mutualisés entre plusieurs établissements (par exemple à l'échelle d'un GHT), il doit identifier un établissement « porteur » qui sera l'établissement destinataire du financement. Les autres établissements, parties prenantes du projet, devront être identifiées.

Le dossier de candidature devra être renseigné via la plateforme « Démarches simplifiées » à l'adresse indiquée dans le Cahier des charges en page 10



**Date limite de dépôt
des candidatures : 31 décembre
2025**

Étapes de la candidature



Identification de l'établissement

- 1-raison sociale,
- 2-coordonnées, n° FINESS, n° SIRET
- 3-la description de l'établissement : effectif total du personnel et nombre d'équivalent temps plein classé par catégories et filières (personnel médical et personnel non médical), nombre de lits et places, taux d'absentéisme, taux de turn-over.

Présentation du projet CLACT

- 1-nature des pôles ou de l'établissement concerné,
- 2-présentation du projet : modalité de réalisation du diagnostic et des principaux résultats, thèmes et actions envisagées,
- 3-priorité des actions envisagées,
- 4-objectifs poursuivis et résultats attendus,
- 5-calendrier et modalités de mise en œuvre,
- 6-plan de financement détaillé avec la contribution financière demandée à l'ARS de manière argumentée,
- 7-modalités de suivi du contrat avec forme support et calendrier.

Pièces à joindre à votre candidature

- 1-RIB à jour de l'établissement
- 2-Le contrat négocié par le directeur et les OS représentatives. Pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier, l'établissement pourra transmettre à l'ARS le projet négocié avant d'avoir recueilli l'ensemble des avis requis qui pourront lui être communiqués dans un second temps avant sa prise de décision
- 3-a minima l'avis du CSE ; dans le cas où le CSE n'a pu se réunir avant le 19/12/2025, l'avis pourra être transmis dans un second temps, et ce avant le 31/01/2025.
- 4-Le DUERP et le plan de prévention qui en découle
- 5-Une fiche récapitulative, en annexe au contrat, précisant le plan de financement détaillé par actions
- 6-Les attestations de réalisation des précédents projets CLACT financés

CALENDRIER



31 décembre 2025

**Date limite de
dépôt des
candidatures**



**du 1er janvier au
15 mars 2026**

**Instruction des
projets et
commissions
d'arbitrage**



**1er au 30 avril
2026**

**Notification
conventionnement
et délégation des
crédits**

**à c/11 octobre
2024**

**Conventionnement
et délégation des
crédits**



FOIRE AUX QUESTIONS?

CLACT 2025-2026



Contrat négocié



Par contrat négocié et signé par le directeur et par toutes les organisations syndicales représentatives, il s'agit du document reprenant les éléments mentionnés page 10 du cahier des charges à savoir la présentation de l'établissement porteur du projet et la présentation du projet : les établissements concernés et les pôles, présentation du projet avec les actions envisagées et leurs priorités ; le calendrier et modalités de mise en œuvre et plan de financement ...(se référer à la trame en pièce-jointe)

Avis des instances



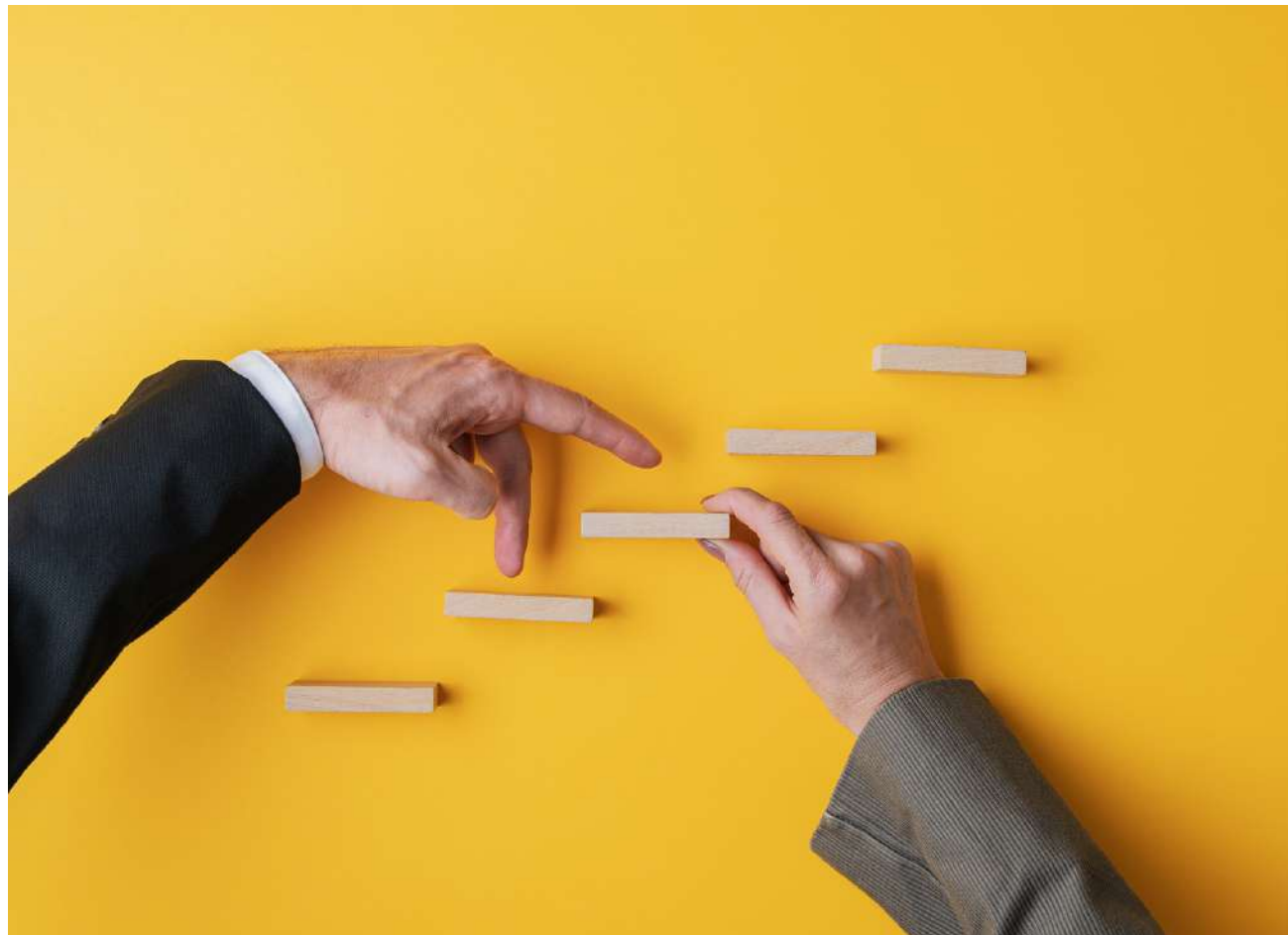
a) Dans le cas où le CSE n'a pas pu se réunir avant la date butoir du dépôt de demande, il est possible de transmettre le procès-verbal de la réunion du CSE mentionnant l'avis sur le projet CLACT à l'issue de la réunion et ce, sur la plateforme « démarches simplifiées » via la messagerie.

Il doit être fait mention lors du dépôt de dossier de la date de la réunion des instances

b) Dépôt de dossier de demande pour plusieurs établissements

Pour un établissement, Entité Juridique (EJ) déposant pour plusieurs établissements ET, il est nécessaire d'avoir l'avis du CSE de l'entité juridique déposant le projet ainsi que l'avis des CSE des établissements concernés.

Dépôt d'une demande au profit de plusieurs établissements



L'Entité Juridique peut déposer un dossier unique pour toutes ces structures (ET) de la région Grand Est concernées par la demande.

Pour une visibilité sur l'impact de la demande, nous vous remercions de bien vouloir nous mentionner pour chaque action demandée, les structures concernées, les professionnels concernés et le nombre total d'agents.

Exemple de contrat CLACT



Les informations relatives au contrat **CLACT type** sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>



**Merci d'adresser toutes vos demandes
ou questions uniquement sur le site :«
Démarches simplifiées ».**

Les informations relatives au présent appel
à projets sont publiées sur le site internet
**de l'Agence Régionale de Santé Grand
Est** <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>



Perrine SARAZAIN

Responsable
adjointe DPRHS



Florence BLANCHARD

Gestionnaire



Lucie ESCAL

Chargée de mission



ARS-GRANDEST-RHS-AAC@ars.sante.fr